



Bachy, le 24 juin 2021
INFORMATIONS MUNICIPALES

RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 - le jeudi 2 septembre 2021

- Les élèves seront accueillis au groupe scolaire Jacques BREL, 10 rue du Maréchal FOCH :
 - Pour les classes de maternelle,
par Mmes LEPOUTRE directrice, BOUCHER, enseignantes,
avec le concours de Mmes Véronique DANCOINE, Sandrine LEDEZ, Marie BAERT.
 - Pour les classes du primaire,
par Mmes MINARD, PASTOR, VERAGUE, DEMEESTER et RINGEVAL,
enseignantes
- Horaire de l'école : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Effectifs prévus : 151 enfants (Maternelles 48 - Primaires 103).
- Selon la LOI du 28 juillet 2019, (contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire), nous sommes tenus de dresser la liste des enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire (3 ans à 16 ans). Afin de compléter nos dossiers, si votre enfant n'est pas scolarisé à l'école de Bachy, veuillez communiquer en Mairie les coordonnées de l'établissement où il est inscrit.

MODALITE de PAIEMENT des différentes prestations

Par mesure de simplification, la facturation est effectuée au mois échu et regroupe les montants de la cantine, de la garderie et de l'étude surveillée. Vous pouvez déposer votre chèque (à l'ordre du Trésor Public), en utilisant la boîte aux lettres de la mairie ou de la garderie. **Le paiement par prélèvement automatique (renseignement en mairie) est fortement conseillé.**

NOUS NE PRENDRONS PAS EN COMPTE LES INSCRIPTIONS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT.

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

Elle reprend le **jeudi 2 septembre**, avec le concours de nos agents communaux.

Elle fonctionne en mode self-service pour les primaires et service à table pour les maternelles.

Suite à la mise en place de la Loi Egalim, imposant 20% de produits BIO, notre fournisseur a augmenté ses prix de plus de 9%, de ce fait, le prix du repas est fixé à **3,30 €**, soit une hausse de 4,8%. (Chaque semaine, un menu complet BIO).

Pour l'année scolaire, les inscriptions se font sur le « portail famille » comme suit :

- Inscription à l'année et de façon sporadique (inscription non annualisée).

Possibilité de modifications exceptionnelles sur le portail « famille » (**au plus tard** le jeudi midi pour la semaine suivante, aucune modification possible au-delà).

Si absence pour raison médicale, il faut prévenir l'école et la mairie dans les 24h en fournissant un certificat médical, au-delà les repas seront facturés.

En prévision de la rentrée et du démarrage de la cantine, les inscriptions devront être réalisées **sur le portail « famille » au plus tard le jeudi 26 août 12h (dernier délai). Il n'est pas accepté de commande ou annulation par téléphone.**

GARDERIE MUNICIPALE

Elle est assurée par nos agents communaux, 10 rue du maréchal FOCH, les **Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30**,

Plages horaires spécifiques 7h15-7h30 & 18h30-19h : une vacation supplémentaire au tarif de votre quotient familial hors forfait hebdomadaire devra être acquittée.

A noter qu'en cas de dépassement de cet horaire, les frais supplémentaires de personnel seront facturés.

La garderie, étant agréée par la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial. Pour en bénéficier il est impératif de fournir **une attestation CAF**.

Quotient familial	0à 499 €	500 à 700 €	701 à 873€	874 à 1073 €	1074 à 1273 €	1274 € et +
La vacation	1,26 €	1,42 €	1,52 €	1,65 €	1,72 €	1,75 €
Forfait à la semaine	7,55 €	8,50€	9,10 €	9,90 €	10,30€	10,50 €

Le forfait à la semaine s'entend pour un accès quotidien, matin et soir à la garderie, hors plage spécifique.

ETUDE SURVEILLÉE et AIDE aux DEVOIRS

Au prix d'une vacation de la garderie :

- L'étude est assurée, par les enseignants, pour les primaires de 16h30 à 17h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les inscriptions s'effectueront auprès de l'enseignant de votre enfant.

DOTATIONS SCOLAIRES

Fournitures scolaires : L'école reçoit de la commune une dotation de 45 € par élève, destinée à couvrir les frais de fournitures durant l'année scolaire.

Bourses scolaires : La Municipalité attribue une bourse aux enfants en âge de scolarité obligatoire (jusqu'à sa quinzième année incluse au 2 septembre 2021) fréquentant un établissement secondaire. Son montant, de 45 €, sera versé aux familles sur présentation d'un certificat de scolarité, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, avant le **6 novembre 2021**.

Dictionnaires : La Municipalité offre un dictionnaire aux 21 enfants scolarisés à Bachy pour la rentrée 2021, accédant en classe de CM1, pour leurs deux dernières années de primaire.

Piscine : La Mairie finance la fréquentation de la piscine à Orchies (transport et entrées, plus de 10 000 € en 2018-19).

Rappel : La commune contribue au financement du transport pour les sorties scolaires à concurrence de 3 000 €.

QUELQUES RECOMMANDATIONS pour la sécurité de nos enfants

➤ **Stationnement**

La bande jaune en continu en bordure de trottoirs interdit l'arrêt.

Un parking, réservé aux écoles, a été aménagé à votre intention, veuillez l'utiliser, interdiction de stationner sur les trottoirs ce qui peut mettre en danger vos enfants. Respectez le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Apportez toute votre vigilance aux abords du groupe scolaire.

Bonne rentrée à tous

La commission périscolaire